

L'INFOLETTRE DE LA SECURITE ROUTIERE

N°6- JUIN 2024

LE MESSAGE DE PREVENTION DU MOIS

Conduire après avoir consommé du CBD est interdit



La conduite, après avoir consommé du CBD (cannabidiol) est interdite. En effet l'une des substances (le tétrahydrocannabinol mieux connu sous le nom de THC), est un produit stupéfiant.



Dans sa décision rendue le 24 février 2024 ([cassation criminelle du 14 février 2024 n°23.90.024](#)), la Cour de cassation a indiqué que la conduite après consommation de CBD légalement acquis pouvait être réprimée comme conduite après usage de stupéfiants. Le CBD peut en effet contenir jusqu'à 0,30% de THC.

L'autorisation de commercialiser du CBD, même avec une faible teneur en THC, n'enlève en rien le fait qu'il s'agit d'un délit de conduire après usage de stupéfiants.

Dans le cas où la présence de THC serait relevée dans la salive du conducteur suite à un contrôle routier, l'usager pourrait être condamné à **une peine de prison d'une durée de deux ans, d'un retrait de six points sur son permis de conduire, ainsi qu'une amende dont le montant peut atteindre 4 500 euros.**

LE BAROMÈTRE DE L'ACCIDENTALITÉ - MAI 2024

(Source : Observatoire Départemental de Sécurité Routière - données non consolidées)

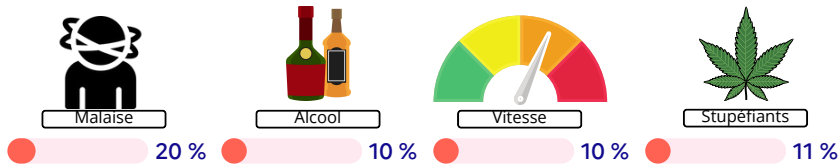
Les chiffres du mois

Mai			
	2023	2024	Ecart
Accidents corporels	73	81	11%
Tués	1	1	0%
Blessés	95	101	6%
dont Blessés hospitalisés	18	21	17%

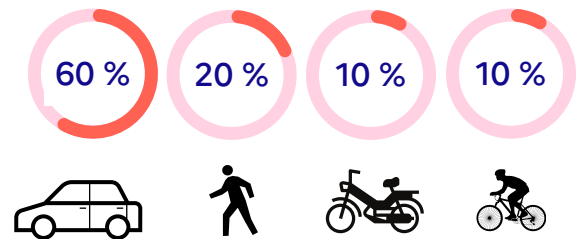
Le cumul sur l'année

Depuis le 1er Janvier			
	2023	2024	Ecart
Accidents corporels	349	385	10%
Tués	15	10	-33%
Blessés	433	488	13%
dont Blessés hospitalisés	88	134	52%

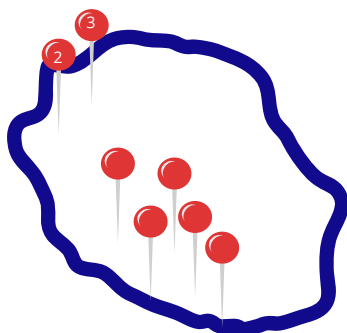
PRINCIPALES CAUSES DES ACCIDENTS MORTELS



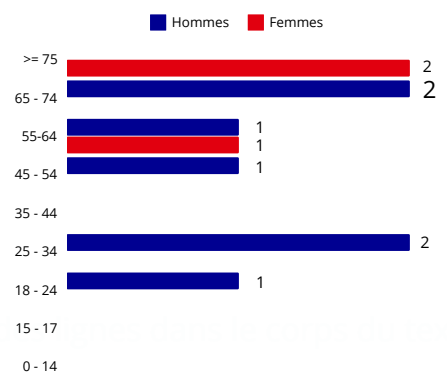
TUÉS PAR MODE DE DÉPLACEMENT



LA CARTE DES ACCIDENTS MORTELS



TUÉS PAR ÂGE ET PAR SEXE



Ouverture du téléservice verif.ppermisdeconduire.gouv.fr

Le téléservice sécurisé Verif Permis permet aux employeurs du transport public routier de voyageurs ou de marchandises de savoir si leurs employés conducteurs ont un permis valide. (arrêté du 15 février 2024)

Les entreprises exerçant une activité de transport public routier de voyageurs ou de marchandises peuvent désormais recevoir par voie électronique via ce nouveau portail (verif.ppermisdeconduire.gouv.fr) l'état des droits à conduire du dit salarié instantanément : informations relatives à l'existence, la catégorie et la validité du permis de conduire (valide, invalide ou suspendu, et le cas échéant avec les conditions restrictives : conduite de nuit interdite, par exemple). Ces données sont issues du système national des permis de conduire (SNPC).

Ce système a été mis en place à l'issue de plusieurs consultations avec les organisations professionnelles et syndicales.

Ces informations ne concernent que les permis de conduire français et **ne peuvent être utilisées en dehors du cadre professionnel**.

Au terme de son contrat de travail ou en cas de démission, le salarié pourra obtenir une attestation de suppression empêchant toute consultation ultérieure de son permis de conduire par son précédent employeur.



POINT REGLEMENTAIRE

Dangers et limites de l'alcool au volant

Les effets de l'alcool au volant sont multiples, même à faible dose. Un conducteur alcoolisé est ainsi un danger pour lui-même, pour ses passagers, mais aussi pour les autres automobilistes et/ou piétons qu'il rencontre.

Un conducteur peut se voir attribuer une amende si son taux d'alcool atteint **0,5 g/l de sang (ou 0,25 mg/l d'air expiré)**. À partir de **0,8 g/l de sang (ou 0,4 mg/l d'air expiré)**, la loi considère que le conducteur commet **un délit**, soit une grave infraction au Code de la route.

Pour **les jeunes conducteurs**, il convient de préciser que la limite à ne pas dépasser est de **seulement 0,2 g/l de sang**.

**Au programme
ce week-end :
un vendredi soir
dansant et
un Sam au volant !**



Les sanctions de l'alcool au volant

Un conducteur dont le taux d'alcool est compris **entre 0,5 et 0,8 g/l de sang** s'expose à une **amende forfaitaire de 135€**, et une **amende maximale de 750€**.

Il s'agit-là d'une **contravention de 4ème classe**, qui entraîne un retrait de **6 points** sur le permis de conduire et peut aller jusqu'à **une suspension du permis de 3 ans maximum**.

En revanche, si le conducteur affiche un taux d'alcool **égal ou supérieur à 0,8 g/l de sang**, les sanctions sont bien plus lourdes et le conduiront automatiquement devant un Tribunal. Le conducteur encourt un retrait de **6 points** au permis, une **immobilisation de son véhicule** avec mise en fourrière, **une amende maximale de 4 500€**, une **suspension administrative du permis**, une potentielle **peine de prison pouvant s'élever à 2 ans** et l'obligation de suivre un **stage de sensibilisation à la sécurité routière**.

INITIATIVES

Forum des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) 2024



Vendredi 31 mai 2024 s'est déroulé le forum annuel des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR), qui sont des bénévoles et qui animent des ateliers dans le cadre de la prévention.

Dany CLARET, coordinateur de sécurité routière, a remercié et salué l'engagement des IDSR pour les nombreuses actions de prévention auxquels ils ont participé au cours de l'année 2023.

Ce fut l'occasion pour le coordinateur d'établir un bilan sur les chiffres de la sécurité routière et sur les actions menées au cours de cette même année.

Vous souhaitez rejoindre les rangs de nos bénévoles ou obtenir des renseignements, contactez-nous :



Dans le cadre de la semaine de la sécurité routière au travail, le mardi 28 mai 2024 une journée dédiée a eu lieu dans les jardins de la préfecture.

Plusieurs ateliers destinés à sensibiliser les agents au risque routier professionnel ont été mis en oeuvre.

Jérôme FILIPPINI, préfet de La Réunion a participé aux ateliers et en a profité pour remercier les IDSR et les partenaires pour leur engagement.

